

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : dominique-gregoire-csrsaguenay-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/8d37c407925ce58fc2766713>

Date d'obtention : 2025-10-01 18:06:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de suivre les étapes de questionnements et d'intervention de la trousse ; ne pas demander de preuve des sexto ; la collaboration avec les policiers est importante .

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va encadrer de manière efficace, neutre et universelle les interventions reliées à cette problématique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à respecter mon rôle et mon mandat.